PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 15 OCTOBRE 2026
Affiché le 24 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 8 octobre 2026	
Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2026	
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre d'absents :	1
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	22

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : LEROY Charlène, (pouvoir à Mme MOCHON), BOULANGER Benjamin (pouvoir à M. CHATAIGNER), MAGNET Aurore (pouvoir à M. CHESNAIS)
Absent : BUCCO Mattéo.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle GUILLERY.

Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Rénovation d'un ensemble de bâtiments en logements et cellules paramédicales : avenants,
- Rénovation des 2 logements 12 avenue de Bretagne : avenants,
- Devis pour installation régulation sur le puit canadien salle Prélude,
- Devis pour aménagement sport et loisirs,
- Défense incendie : contrôle des hydrants,
- Lotissement Le Maine : décision modificative n°1,
- Budget communal : décision modificative n°2,
- Participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'Ecole de Beaucé en 2025-2026,
- Tarifs communaux 2027,
- Rapport d'activité 2025 de Fougères Agglomération,
- Projet d'acquisition terrain,
- Conseil municipal des jeunes,
- Travaux en cours,
- Décisions prises par M. le Maire,
- Questions diverses.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Franck ESNAULT, Maire de LANDEAN, décédé le 10 octobre et inhumé le 15 octobre.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2026.

Demande d'inscription à l'ordre du jour :
Mission de maitrise d'œuvre pour projet d'extension de la maison de sante

N°2026-10-117 RENOVATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS EN LOGEMENTS ET CELLULES PARAMEDICALES :
MODIFICATION N°3 DU MARCHE DE TRAVAUX LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES
Par délibération n° 2025-01-002 du 23 janvier 2025, **l'Entreprise Atelier de menuiserie ANGENARD** a été attributaire du lot 6 MENUISERIES INTERIEURE EXTERIEURE du marché de travaux d'en ensemble immobilier en logements et cellules paramédicales pour un montant de **120 539.75 € HT. (81 803.60 € HT/tva à 10 % - 38 736.15 € HT /tva à 20 %)**

La modification n°1 des travaux pour un montant de 1 192.00 € HT a été accepté par délibération n° 2026-05-056.
La modification n°2 des travaux pour un montant de 450.00 € HT a été accepté par délibération n° 2026-07-083.

Le Maire présente la modification n°3 portant sur des travaux en plus : fourniture et pose d'une clôture en acier thermolaqué pour **4 750,00 € HT.**
Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA		Montant TTC
Marché initial	38 736,15 € 81 803,60 €	(20%) (10 %)	7 747,23 € 8 180,36 €	136 467,34 €
Modification n°1	1 192,00 €	(10%)	119,20 €	1 311,20 €
Modification n°2	450,00 €	(10 %)	45,00 €	495,00 €
Modification n°3	**4 750,00 €**	**(10%)**	**475,00 €**	**5 225,00 €**
Marché après modification	38 736,15 € 88 102,80 €	(20%) (10 %)	7 747,23 € 8 810,28 €	143 396,46 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°3 et autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **4 750,00 € HT – 5 225,00 € TTC,**
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché du lot 6 arrêté **à 38 736,15 € /TVA à 20% et 88 102,80 € /TVA à 10 % - 143 396,46 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec **l'entreprise Atelier de menuiserie ANGENARD** et tous documents concernant cet avenant n°3.

N°2026-10-118 RENOVATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS EN LOGEMENTS ET CELLULES PARAMEDICALES :
MODIFICATION N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX LOT 1 V.R.D.
Par délibération n° 2025-02-025 du 27 février 2025, **l'Entreprise DAUGUET TP** a été attributaire du lot 1 V.R.D. du marché de travaux d'un ensemble immobilier en logements et cellules paramédicales pour un montant de **90 834,00 € HT.**

Le Maire présente la modification n° 1 portant sur des travaux en plus suite à la modification de la cour intérieure :
- Raccordement des eaux pluviales du voisin zone sud de la parcelle,
- Fourniture et pose d'une grille caillebotis devant la baie vitrée du logement T4.

Ces modifications augmentent le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA		Montant TTC
Marché initial	90 834,00 €	(20%)	18 166,80 €	109 000,80 €
Modification n°1	**779,00 €**	**(20%)**	**155,88 €**	**934,80 €**
Marché après modification	91 613,00€		18 322,68 €	109 935,60 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°1 et autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **779,00 € HT – 934,80 € TTC,**
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché du lot 1 arrêté **à 91 613,00 € HT- 109 935,60 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec **l'entreprise DAUGUET TP** et tous documents concernant cet avenant n°1.

N°2026-10-119 RENOVATION DE LOGEMENT AU 12 AVENUE DE BRETAGNE - MODIFICATION N° 2 LOT 5 BARBOT

Par délibération n° 2025-07-079 du 10 juillet 2025, **l'Entreprise BARBOT** a été attributaire du lot 5 CARRELAGE du marché de travaux de rénovation de 2 logements au 12 avenue de Bretagne pour un montant de **6 579,54 € HT.**

La modification n° 1 portant sur l'isolation du RDC et divers pour un montant de **968,30 € HT** a été accepté par délibération n°202605058 du 21 mai 2026.
La modification n°2 porte sur la fourniture et pose de carrelage de la pièce de vie du logement du RDC (sauf chambre en PVC et salle d'eau déjà chiffré) pour un montant de 2 709,07 € HT.

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA		Montant TTC
Marché initial	6 579,54 €	10 %)	657,95 €	7 237,49 €
Avenant n°1	968,30 €	(10 %)	96,83 €	1 065,13 €
Avenant n° 2	**2 709,07 €**	**(10 %)**	**270,91 €**	**2 979,98 €**
Marché après avenant	10 256,91 €		1 025,69 €	11 282,60 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n° 2 et à autoriser M. le Maire à signer le devis de ces travaux supplémentaires.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **2 709,07 € HT – 2 979,98 € TTC,**
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché du lot 1 arrêté **à 10 256,91 € HT- 11 282,60 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec **l'entreprise BARBOT** et tous documents concernant cette modification n°2.

N°2026-10-120 RENOVATION DE DEUX LOGEMENTS AU 12 AVENUE DE BRETAGNE - MODIFICATION N° 2 LOT 8 PINTO

Par délibération n° 2025-07-079 du 10 juillet 2025, **l'Entreprise PINTO** a été attributaire du lot 8 PEINTURE du marché de travaux de rénovation de 2 logements au 12 avenue de Bretagne pour un montant de **11 696,14 € HT.**

La modification n° 1 portant sur la remise à niveau du plancher du 2ème étage pour un montant de **3 100,90 €** HT a été accepté par délibération n°202605059 du 21 mai 2026.

La modification n°2 porte sur :

- Devis 8883 fourniture et pose de sol PVC dans chambre logt RDC pour **1 729,33 € HT**
- Devis 8849 fourniture et pose de sol PVC dans combles du logement R+1 pour **3 775,33 € HT**

Soit un total de **5 504,66 € HT**

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA		Montant TTC
Marché initial	11 696,14 €	(10 %)	1 169,61 €	12 865,75 €
Avenant n°1	3 100,90 €	(10 %)	310,09 €	3 410,99 €
Avenant n°2	**5 504,66 €**	**(10 %)**	**550,47 €**	**6 055,13 €**
Marché après avenant	20 301,70 €		2 030,17 €	22 331,87 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n° 2 et à autoriser M. le Maire à signer le devis de ces travaux supplémentaires.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **5 504,66 € HT – 6 055,13 € TTC,**
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché du lot 1 arrêté **à 20 301,70 € HT- 22 331,87 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec **l'Entreprise PINTO** et tous documents concernant cette modification n°2.

N°2026-10-121 DEVIS POUR INSTALLATION REGULATION SUR LE PUITS CANADIEN A LA SALLE PRELUDE

Monsieur Gérard BUSSON, adjoint informe les élus que le puits canadien installé à la salle Prélude, ne sert que l'été pour rafraichir les locaux. Pour le performer, on nous propose de mettre en place une « Gestion Technique Centralisée » (G.T.C.) pour récupérer l'hiver une partie de la chaleur de l'extérieur et de compléter le chauffage par la chaudière bois.

Monsieur Gérard BUSSON présente le devis de l'Entreprise GALLE pour l'installation d'une régulation sur le puits canadien : installation d'une sonde de température extérieure, d'une sonde dans le puits canadien, d'une sonde ambiante et d'une sonde de reprise permettant d'ajuster le besoin en chauffage (par grand froid) ou en rafraichissant la salle (par canicule).
Le système est évolutif et à l'avenir il peut permettre de gérer les équipements de chauffage, d'éclairage extérieur de la salle et de ventilation des locaux annexes. Le devis est de 18 501,00 € HT soit 22 201,00 € TTC.
Le conseil municipal est invité à accepter le devis.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de mettre en place une « Gestion Technique Centralisée » (G.T.C.) sur le puits canadien installé à la salle Prélude pour optimiser les performances de cet équipement,
- **ACCEPTE** de confier à **l'Entreprise GALLE** cette installation pour un montant de **18 501,00 € HT- 22 201,00 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec **l'entreprise GALLE** et tous documents concernant cette affaire.
-

N°2026-10-122 DEVIS POUR AMENAGEMENT D'UN ESPACE « SPORTS ET LOISIRS »

Le Maire informe les élus que, dans le cadre du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Chapelle-Janson, des terrains situés à proximité du plan d'eau ont été classés en zone naturelle de loisirs (NL), tandis que le petit terrain de football est classé en zone urbaine à vocation sportive et de loisirs (UL).

Dans le cadre de son projet de réalisation d'un terrain multisports, la commune a sollicité « SPORT INITIATIVES » afin de réaliser une étude de faisabilité. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les prestations suivantes :

- Diagnostic et analyse des besoins : **3 050,00 € HT**
- Élaboration de scénarios : **5 200,00 € HT**
- Rédaction du programme : **2 000,00 € HT**

Le montant total de cette mission s'élève à **10 250,00 € HT, soit 12 300,00 € TTC**.

Il est précisé qu'un levé topographique de l'emprise du terrain retenu pour le projet devra être réalisé au préalable. Le Maire précise que le conseil municipal des jeunes, qui sera mis en place prochainement, sera associé à ce projet.
Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de confier à « **SPORT INITIATIVES** » l'étude de faisabilité d'un espace sports et loisirs sur les terrains situés à proximité du plan,
- **ACCEPTE** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de **10 250,00 € HT-12 300,00 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition avec « **SPORT INITIATIVES** » et tous documents concernant cette affaire.

N°2026-10-123 DEFENSE INCENDIE : CONTROLE DES HYDRANTS

Le Maire rappelle que selon l'article L2213-2 du CGCT, la commune est responsable de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).
La reconnaissance opérationnelle des hydrants est effectuée par les sapeurs-pompiers. En complément, suivant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en Ille et Vilaine, la vérification et la maintenance préventive des poteaux incendie doivent être assurés périodiquement La commune peut confier ces prestations à des sociétés spécialisées qui gèrent le réseau public de distribution d'eau potable telles que La SAUR ou S.T.G.S.

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires des deux prestataires pour les 25 hydrants recensés sur la commune :

	Entretien et mesures de débit	Diagnostic ponctuel	Fréquence	Nombre d'hydrants
SAUR	57 € HT / hydrant	88 € HT/ appareil	1/3 du parc tous les ans	25
S.T.G.S.	65 € HT / hydrant	Devis suivant bordereau de prix	Tous les 3 ans	25

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le choix de la société qui réalisera ces contrôles.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier à **La SAUR** le contrôle des poteaux incendie comprenant la surveillance, l'entretien et les petites réparations,
- **ACCEPTE** le contrôle tous les ans d'un tiers du parc, au prix de 57 € HT par hydrant et puisard,
- **APPROUVE** les termes de la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec La SAUR et tous documents concernant cette affaire.

N°2026-10-124 LOTISSEMENT LE MAINE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe les élus que les crédits sont insuffisants pour payer les dernières factures de l'Entreprise MARC SA et qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement
Dépenses – article 605/011 achat de matériels équipements et travaux + 8 000,00 €
Recettes – article 71355/042 variation de stocks de terrains aménagés + 8 000,00 €

Investissement
Dépenses – article 3555/040 terrains aménagés + 8 000,00 €
Recettes – article 1641/16 emprunt + 8 000,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter la décision modificative ci-dessus.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative n°1 présenté ci-dessus au budget du lotissement LE MAINE.

N°2026-10-125 BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire informe les élus que les crédits sont insuffisants sur certains articles et qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement
Dépenses – article 617 Etudes et recherches - 1 400,00 €
Dépenses – article 66111intérêts réglés à l'échéance + 1 400,00 €

Investissement
Dépenses – Opération 28 Bâtiments communaux
Chapitre 21 article 2131 Immob corporelles bâtiments publics - 10 000,00 €
Dépenses – chapitre 16 articles 1641 emprunts en euros + 10 000,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter la décision modificative ci-dessus.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative n°2 présenté ci-dessus au budget communal.

N°2026-10-126 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE BEAUCE

Le Maire présente la demande de participation de la commune aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école de BEAUCE pour l'année scolaire 2025-2026.
La participation est calculée sur la base des coûts réels par élève et par cycle issus du compte administratif ou du coût moyen départemental (1 554 € en maternelle et 493 € en élémentaire), avec un abattement forfaitaire de 20 % pour les communes de Fougères et des cantons de Fougères Nord et Sud.

COMMUNE	MATERNELLE		TOTAL	ELEMENTAIRE		TOTAL	TOTAUX
Coût moyen dptal *Nbre d'élèves*	1 554,00 €	1 554,00 €	MATERNELLE	493,00 €	493,00 €	ELEMENTAIRE	
		Abattemt 20 %			Abattemt 20 %		
BEAUCÉ Ecole publique	1 889,51 €	1 511,61 € *14*	21 162,51 €	522,13 €	417,70 € *29*	12 113,42 €	**33 275,93 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette participation.

En application des articles L.212-8, L.442-5-1, R.212-21, R.212-22, R.442-44 du Code de l'Education,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique de BEAUCÉ pour l'année 2025-2026 pour un montant de **33 275,93 €,**
- **AUTORISE** le Maire à mandater cette dépense obligatoire.

N°2026-10-127 TARIFS COMMUNAUX 2027

Le Maire présente les tarifs des services publics et des différentes salles appliqués en 2026 pour fixer les tarifs 2027.

- **Concessions au cimetière :**

Les tarifs des concessions au cimetière n'ont pas été révisés depuis 2024 lors de la fusion.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'augmenter de 5 % les tarifs des concessions funéraires et cinéraires à compter du 1er janvier 2027 qui s'établissent ainsi :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Concession 30 ans	210,00 €
Concession 50 ans	315,00 €
CONCESSIONS CINÉRAIRES	
Concessions 30 ans	105,00 €
Concessions 50 ans	158,00 €
Frais fourniture de case	336,00 €
JARDIN DU SOUVENIR Fourniture de la plaque, gravure aux frais des familles (suivant les normes indiquées), et droit d'apposer la plaque sur la stèle pendant 10 ans	53,00 €
10 ans : renouvellement du droit d'apposer la plaque sur la stèle	53,00 €
DIVERS Lavage tombe et objets posés, retrait fleurs fanées	42,00 €

- **Locations salles communales :**

Les tarifs des locations de salle en vigueur sont ceux fixés en 2024 lors de la fusion.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** également d'augmenter de 5 % les tarifs des salles de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, à compter du 1er janvier 2027 qui s'établissement suivant les tableaux joint en Annexe 1 et Annexe 2.

- **Révision des loyers communaux en 2027**

Le Maire rappelle aux élus que la commune possède des logements locatifs et des locaux professionnels dont les loyers sont soumis à révision suivant l'Indice de Révision des Loyers fixé par l'INSEE.
Malgré une hausse de 1,57 % de l'indice de révision des loyers (IRL) de l'INSEE du 3è trimestre 2026 (indice 148,06), le conseil municipal propose de maintenir les loyers.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE,** au vu de la conjoncture économique**, de maintenir en 2027** les loyers des logements locatifs et des locaux professionnels de la commune à leur niveau de 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ces tarifs et loyers communaux 2027.

N°2026-10-128 FOUGERES AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur les activités de la communauté d'agglomération en 2025.
Le rapport est consultable en mairie et sur le site de FOUGERES AGGLOMERATION.
Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport sans émettre d'observation.

PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS

Le Maire fait part des échanges avec les Consorts AZÉ pour l'acquisition des terrains situés de l'autre côté du plan d'eau de La Chapelle-Janson, cadastrés AC 0296 de 18 752 m2 et AC 0066 de 21 557 m2 soit une superficie totale de 40 309 m2.

Ces terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme en
- zone AUT (vocation touristique) pour 11 372 m2
- zone A (agricole) et zone naturelle (NP près de la rivière) pour 28 937 m2.

Le Maire présente les propositions de vente des terrains suivant leur classement au P.L.U. proposés par les consorts AZÉ.

Après en avoir échangé, le conseil municipal accepte d'acquérir les terrains cadastrés AC 0296 et AC 0066 suivant leur classement au Plan Local d'Urbanisme qui s'établissent ainsi

Parcelle	Zone P.L.U. / Vocation	Superficie (m²)	Prix au m²	Montant Total
AC 0296	Zone AUT (Touristique)	11 372 m²	4,00 €	**45 488,00 €**
AC 0066	Zone A (Agricole)	16 190 m²	2,00 €	**32 380,00 €**
AC 0066	Zone NP (Naturelle / Rivière)	12 747 m²	1,00 €	**12 747,00 €**
TOTAL		**40 09 m²**		**90 615,00 €**

Le Maire informera les Consorts AZÉ de la décision du conseil municipal avant de prendre une délibération.

N°2026-10-129 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE

Le Maire informe les élus qu'il a rencontré le 8 octobre 2026 avec M. BUSSON, M. CHATAIGNER, Mme HUBERT et Mme GENOUVRIER, Monsieur Vincent TRICOT de TRICOT ARCHITECTURE pour un projet d'extension de la maison de santé.

Le Maire précise les objectifs de ce projet :
- créer 2 salles de consultation dans la continuité du pignon EST de la maison médicale existante (60 m2 environ avec le couloir de distribution)
- faire une autre extension au SUD-OUEST de la maison médicale existante pour réaliser une piscine multiusage accessible du pôle kiné et directement de l'extérieur (120 m2)

La mission du maître d'œuvre porte sur des études préliminaires comprenant
- l'analyse du règlement d'urbanisme
- la réalisation d'une esquisse pour finaliser la programmation
- la réunion de mise au point avec spécialistes
- la réalisation d'une notice descriptive
- l'estimation du coût des travaux

pour un forfait de **6 800,00 € HT.**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ces honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de confier à **TRICOT Architecture** la mission d'étude préliminaires pour le projet d'extension de la maison de santé pour un montant de **6 800,00 € HT,**
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires au financement de cette étude de maîtrise d'œuvre seront inscrit au budget principal de la commune – section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec **TRICOT Architecture** la mission de maîtrise d'œuvre.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Maire rappelle aux élus que nous avons délibéré en juillet dernier pour créer le conseil municipal des jeunes. Les élus font le point sur les nouvelles candidatures. Mme Guillery présente la liste des 17 candidatures. La commission « jeunesse citoyenneté » décide de se réunir lundi 26 octobre à 18h15 pour préparer la 1ère réunion d'information avec les jeunes et leur parents, la préparation de l'installation officielle et le dossier d'autorisation parentale.

TRAVAUX EN COURS

1 rue de Cimette et 2/4 rue du Relais.
Travaux au 12 avenue de Bretagne.

Décisions prises par le Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire

DECISION N° 202623

Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, terrain « Le Clos Rousseau » section AM 136 de 22 370 m2) à La Chapelle-Janson, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ. DIA 0350622600010

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-023 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 19,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-JANSON, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, mise à jour le 25 juillet 2022 et la délibération du 19 mai 2022 instaurant un Droit de Préemption Urbain,
Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 14 septembre 2026 transmis par Maître Laurence CHEFTEL, Notaire à FOUGERES (35300) – 1 rue de Verdun - pour le bien cadastré AM 136 de 22 370 m2 – LA CHAPELLE-JANSON – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ et appartenant à Monsieur Louis ROUSSEL,
Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA, le Maire **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces biens.

DECISION N° 202624

Rénovation d'un ensemble de bâtiments en logements et cellules paramédicales – Modification n° 1 du marché de travaux lot 7 Cloisons sèches – Entreprise BREL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-023 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 4,
Vu la délibération n° 2025-01-002 du 23 janvier 2025 par laquelle **l'Entreprise BREL** a été attributaire du lot 7 Cloisons sèches – Plafonds du marché de travaux d'un ensemble immobilier en logements et cellules paramédicales pour un montant de **100 478,88 € HT,**
Vu la demande de modification n° 1 portant sur des travaux en plus à la demande de la commune : fourniture et pose de cloisons de doublage dans le local poubelle et de cloisons de distribution dans le local technique pour un montant de **4 425,30 € HT**,
Considérant la nécessité de valider la modification du marché n°1 qui augmente le montant du marché,
Le Maire **DÉCIDE**
Article 1 : d'accepter les travaux supplémentaires pour un montant de 4 425,30 € HT,
Article 2 : d'accepter le nouveau montant du marché du lot 7 qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	100 478,88 €	(20%) 8 573,35 € (10 %) 5 761,21 €	114 813,44 €
Modification n°1	4 425,30 €	(20%) 885,06 €	5 310,36 €
Marché après modification	104 904,18 €	15 219,62 €	120 123,80 €

DECISION N° 202625

Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, 1 l'Etang section AN 90 de 3 300 m2 et AN 123 de 7 524 m2) à La Chapelle-Janson, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ. DIA 0350622600011

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-023 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 19,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-JANSON, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, mise à jour le 25 juillet 2022 et la délibération du 19 mai 2022 instaurant un Droit de Préemption Urbain,
Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 30 septembre 2026 transmis par Maître Pauline JOSSELIN, Notaire à FOUGERES (35300) – 3 boulevard Jean Jaurès- pour les biens situés 1 l'Etang et cadastrés AN 90 de 3 300 m2 et AN 123 de 7 524 m2– LA CHAPELLE-JANSON – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ et appartenant à Monsieur Gilbert et Madame Louisette CHEVREL,
Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,
Le Maire **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces biens.

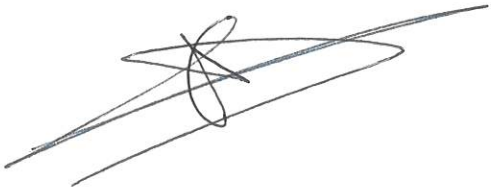
QUESTIONS DIVERSES :

- **Désignation d'un correspondant communal** pour la collecte et la transmission des informations nécessaires à la mission de lutte contre les ragondins. A revoir.
- **Local commercial 5 rue du Maine :** consultation du domaine en cours d'instruction. Affaire à suivre.
- **Rénovation des vestiaires de la Salle de Sports de Fleurigné :** Monsieur Vincent TRICOT a visité les vestiaires intérieurs et extérieurs de la salle de sports de Fleurigné afin d'évaluer les travaux de rénovation à envisager. Il propose pour les vestiaires de football intérieurs et extérieurs : retrait de l'isolation existante et mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur, avec un habillage en bois. Il est également prévu de réaliser des travaux de peinture dans les vestiaires intérieurs de football. Pour les vestiaires de badminton : réfection de la résine de sol, de la faïence murale, des dalles de plafond et de l'éclairage.
  La programmation des travaux est envisagée sur une période de trois ans. Le calendrier prévisionnel sera précisé à l'issue d'un diagnostic complémentaire afin de définir plus précisément les travaux à réaliser et après identification des besoins des utilisateurs de la salle, notamment lors de rencontres avec les associations sportives concernées.
- **Recherche d'un terrain pour les courses de tracteurs-tondeuses.**
- **Repas du C.C.A.S.** a eu lieu le mardi 6 octobre 2026 à la Salle Prélude : 218 convives.
- **Réunion sur la sécurité/circulation à l'Epine**, a eu lieu le mardi 13 octobre avec des propositions d'amélioration de la circulation pour réduire la vitesse et sécuriser les déplacements.
- **Cérémonie du 11 novembre** avec l'UNC : dimanche 8 novembre à Fleurigné (messe, cérémonie au monument aux Morts, vin d'honneur suivi d'un repas) et dimanche 15 novembre à La Chapelle-Janson (messe, cérémonie au monument aux Morts et vin d'honneur)
- Préparation **bulletin municipal** : réunion de préparation : mercredi 28 octobre à 18h30 salle des commissions.

- **Téléthon** : vendredi 4 décembre à la salle des Fêtes de Fleurigné. Réunion de préparation le mercredi 4 novembre à 20 h à la salle intergénérationnelle.
- **Toussaint** : nettoyage des tombes est autorisé avec l'eau de récupération jusqu'au 27 octobre. L'arrêté sécheresse du 14 août est toujours en vigueur et interdit l'utilisation de l'eau potable dans les cimetières.
- **Inauguration** des logements et locaux paramédicaux au 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais ainsi que les logements au 12 Avenue de Bretagne : **samedi 19 décembre 2026 à 10h.**
- Prochaine réunion du conseil municipal **: jeudi 19 novembre 2026.**

Séance levée à 22 h 45.

Madame la Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle GUILLERY.



Monsieur le Maire,
Alain FORÊT.

